

# Note d'information du ministère de l'Éducation et du Développement

de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse pour les parents/tuteurs

3 décembre 2016

## **Fermeture des écoles publiques aux élèves**

À compter du matin du lundi 5 décembre 2016, toutes les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse seront fermées aux élèves afin de garantir leur sécurité.

Après consultation des conseils scolaires, la conclusion du gouvernement est que la directive du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU) aux enseignants et aux administrateurs créera des risques inacceptables pour les élèves. À titre d'exemple, si un directeur d'école est malade ou indisponible pour une autre raison, il n'est pas certain que l'école disposera d'un enseignant pour le remplacer dans ses fonctions. Du point de vue de la sécurité et de la supervision des élèves, une telle situation serait extrêmement préoccupante.

« La sécurité de tous les élèves est d'une importance primordiale, affirme Mme Karen Casey, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Il est clair pour nous, après avoir communiqué avec les fonctionnaires des conseils scolaires partout en Nouvelle-Écosse, que les moyens de pression proposés par le NSTU pourraient déboucher sur une situation d'urgence dans nos écoles. Les directeurs généraux des conseils scolaires ne pouvaient tout simplement pas garantir la sécurité des élèves et ont recommandé la fermeture des écoles. »

Plus de 43 000 élèves sont supervisés pendant l'heure de midi. Il serait possible que des enfants se retrouvent seuls dans la cour de l'école ou non supervisés dans la salle de classe s'ils arrivent en autobus plus de 20 minutes avant le début des classes.

« On nous a avertis que les aide-enseignants risquaient de ne pas être disponibles pour accueillir les élèves ayant des besoins spéciaux à leur arrivée en autobus, poursuit Mme Casey. Nous voulons éviter tout risque que le moindre élève se retrouve seul et sans supervision en raison de la directive du syndicat. »

## Nouvelle loi

Le lundi 5 décembre, le gouvernement proposera une mesure législative en vue de garantir le retour des élèves en classe le plus rapidement possible. Pendant la fermeture des écoles, les enseignants et le personnel scolaire seront censés continuer de se présenter au travail.

La loi sur l'accord professionnel des enseignants de 2016 (Teachers' Professional Agreement) adoptera l'entente provisoire conclue par le NSTU et le gouvernement le 2 septembre 2016. Cette entente sera la convention collective du NSTU et restera en vigueur jusqu'à la fin juillet 2019.

« Nous sommes certains d'avoir pris la bonne décision pour garantir la sécurité et la productivité dans le fonctionnement de nos écoles en tant qu'environnements d'apprentissage », souligne Mme Casey.

Les cours reprendront lorsque les conseils scolaires auront la certitude que toutes les questions de sécurité ont été réglées. Des renseignements à l'intention des parents se trouvent sur le site **[novascotia.ca/parentinformation](http://novascotia.ca/parentinformation)**.